

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Vivao-Sympany-CASAMED pharm-Divers

PROFIL DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT	CASAMED pharm	TYPE	Divers
ASSUREUR	Vivao-Sympany	ÉDITION	01.2024
GROUPE	Sympany	CANTON(S)	Tous
CONDITIONS	https://www.sympany.ch/fr/particuliers/assurance-de-base/casamed-pharm.html		

L'AVIS DE LA FRC

Modèle où l'assuré demande conseil à une pharmacie partenaire ou à un centre de télémédecine. L'avis est contraignant, mais le choix des médecins est en principe libre (défini avec premier point de contact, liste possible). Sanctions sévères.

CHOIX DES PRESTATAIRES

CONTACT 1^{ER} RECOURS	Une pharmacie partenaire (liste) ou le centre de télémédecine (Medgate)	
CHOIX MPR	En principe libre après contact avec une pharmacie partenaire ou Medgate (défini avec pharmacie ou Centre de télémédecine), qui impose toutefois la chaîne des traitements optimale et le laps de temps pour consulter un prestataire (avis contraignants, res	
LISTE MPR		
CHOIX 2^E PRESTATAIRE	En principe libre après aval MPR mais nouvelle discussion avec pharmacie ou Medgate nécessaire et le laps de temps pour le traitement initialement défini est contraignant (si pas suffisant nouveau contact avec pharmacie ou Medgate nécessaire)	
AVIS SI HOSPITALISATION	En principe libre après aval MPR mais nouvelle discussion avec pharmacie ou Medgate nécessaire et le laps de temps pour le traitement initialement défini est contraignant (si pas suffisant nouveau contact avec pharmacie ou Medgate nécessaire)	
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens et les traitements gynécologiques	
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les examens et les traitements	
CHOIX PEDIATRE	Libre pour les examens et les traitements (jusqu'à 16 ans)	
CHOIX PHARMACIE	Si pas pour premier contact, a priori libre mais tenir compte de sources d'approvisionnement avantageuses (communiquée au cas par cas par assureur ou premier point de contact)	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	Assureur peut remettre au point de premier contact (pharmacie ou Medgate) liste de prestataires possibles.	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)

FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	
CHOIX GENERIQUES	Assuré doit tenir compte des alternatives moins onéreuses	
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	En cas de transfert à d'autres prestataires ou de contrôles de suivi auprès d'autres prestataires, une nouvelle discussion avec le premier point de contact est nécessaire. Si le laps de temps initialement défini pour le traitement ne suffit pas, obligation de reprendre contact avec Medgate avant l'expiration du délai.	
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Si traitement médical pas ou plus possible, assureur peut résilier casamed pharm sans avis préalable au 1er du mois suivant, transfert dans l'AOS.	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)

DEFINITION URGENCE	Vie en danger ou nécessité traitement immédiat.	
MODALITES SI URGENCE	Consulter la pharmacie ou le centre de télémédecine (Medgate), sinon l'informer dans les meilleurs délais + attestation du service d'urgence.	
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de contact préalable avec une pharmacie partenaire ou Medgate pour les examens et les traitements auprès d'un dentiste.	

SANCTION(S)

AVERTISSEMENT	Assureur attire l'attention de l'assuré sur le manquement.	
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions sévères: assureur se réserve le droit d'exclure la personne assurée de tous les modèles alternatifs, transfert dans l'AOS. Assureur se réserve le droit de demander le remboursement des coûts des prestations.	

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)



= pas de restriction



= à vérifier



= restriction modérée



= restriction sévère